

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

### **DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DÉFINITION DES ZONES FAVORABLES**

Lors de sa séance du 5 février 2024, le Conseil municipal a débattu sur des propositions de zones favorables au développement de la géothermie de surface et du photovoltaïsme (sur toiture, en ombrières et au sol) conformément aux objectifs de la Loi relative à l'Accélération de la Production des Energies Renouvelables (Loi APER) adoptée le 10 mars 2023.

Lors de ce conseil, il a également été approuvé d'engager une concertation auprès des habitants qui s'est déroulée dans le cadre de l'espace numérique « Inventons le Reims d'après » ainsi que sous forme matérialisée, du 7 au 28 février.

Au regard de ces propositions et du recueil de la concertation, il est proposé au Conseil municipal de se positionner sur le zonage suivant :

**Zonage géothermie de surface :**

zone d'accélération de la géothermie de surface sur l'ensemble des parties urbanisées de la Ville de Reims à l'exception des interdictions réglementaires (distance des captages d'eau destinés à la consommation humaine, cavité et de certaines activités industrielles).

**Zonage photovoltaïque**

*Photovoltaïque sur toitures et ombrières*

zone favorable au développement du photovoltaïque sur toitures et ombrières sur l'ensemble des parties urbanisées de la ville de Reims à l'exception des sites patrimoniaux remarquables sur lesquels un travail plus fin doit être mené.

*Photovoltaïque au sol*

zone favorable au développement du photovoltaïque au sol au secteur de l'Arc Nord Est sur les emprises « 12<sup>e</sup> Escadre d'aviation » et « La Husselle ».

La présente délibération a ainsi pour objet :

- de valider la proposition des zones d'accélération des énergies renouvelables,
- d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre ces zonages à Monsieur le Sous-Préfet de Reims en charge de la coordination à l'échelle de la Marne

Ce zonage sera transmis à la Communauté urbaine du Grand Reims afin de construire les perspectives du territoire en matière de production d'énergies renouvelables au regard des objectifs établis dans sa stratégie bas carbone (PCAET).

